



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 22

Séance ordinaire
du 6 janvier 2016 à 19 h 00
sur les convocations légales de
M. Christophe BELTZUNG, Maire de MORTZWILLER
et M. Franck DUDT, Maire de SOPPE-le-HAUT
M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Philippe RINGENBACH, Philippe SAILLEY, Franck DUDT, Claude BUESSLER, Benoît SITTER, Jérôme FINCK, Henri STASCHE, Mmes Rose-Marie FRICKER, Anita AUBERT, Isabelle CÔTE, M. Aurélien PELTIER, Mme Germaine VILMIN, MM. Eric BLONDE, Jean-Marc NOVIOT, Jérémie ROLL, Michel SETIF, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Corinne GRAMELSPACHER, MM. Robert MANSUTTI, Dominique RULOFS, Mme Karine BISCHOFF, M. Christophe BELTZUNG.

Sont excusés : Mme Dominique BRAYE ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, M. Fernand SCHMITT ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI, M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER.

Assistaient également à la séance : Mmes Anne KIPPELEN et Anne-Catherine REITZER, secrétaires de mairie.

Secrétaire de séance : M. Jérémie ROLL.

Date de la convocation : 21 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Transmission de la Présidence au doyen d'âge
3. Désignation du Secrétaire de séance
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
6. Election des adjoints au Maire
7. Délégations au Maire
8. Indemnités des élus
9. Règlement intérieur
10. Composition des commissions
11. Divers.

POINT N° 1**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. le Maire de Mortzwiller Christophe BELTZUNG remercie les membres présents et salue la presse (Journal « L'Alsace » et DNA), il présente les vœux pour la nouvelle année.

L'an deux mille seize, le six du mois de janvier à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du HAUT SOULTZBACH.

Les Maires délégués de Soppe-le-Haut et Mortzwiller installent les élus des deux communes déléguées comme conseillers municipaux du Haut Soultzbach.

Philippe RINGENBACH	Philippe SAILLEY	Franck DUDT	Claude BUESSLER	Benoît SITTER
Jérôme FINCK	Henri STASCHE	Marie-Rose FRICKER	Anita AUBERT	Isabelle CÔTE
Aurélien PELTIER	Germaine VILMIN	Eric BLONDE	Jean-Marc NOVIOT	Jérémie ROLL
Michel SETIF	Bénédicte BAUDOIN	Corinne GRAMELSPACHER	Robert MANSUTTI	Dominique RULOFS
Karine BISCHOFF	Christophe BELTZUNG	<i>présents</i>		
Dominique BRAYE	Fernand SCHMITT	Nicolas HIRTZ	<i>absents excusés</i>	

POINT N° 2**TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE**

Les maires délégués cèdent la Présidence de la séance au doyen d'âge M. Philippe SAILLEY (art. L 2122-8 du CGCT).

POINT N° 3**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jérémie ROLL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 4**ELECTION DU MAIRE****Présidence de l'assemblée**

M. Philippe SAILLEY a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et trois procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Anita AUBERT et Bénédicte BAUDOIN.

M. Christophe BELTZUNG prend la parole et précise que le candidat doit avoir des qualités pour assurer la cohérence pour cette nouvelle entité et propose M. Franck DUDT. Il n'y a pas d'autre candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
 e. Majorité absolue ² 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck.....	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du maire

M. Franck DUDT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Christophe BELTZUNG remet l'écharpe de maire à M. Franck DUDT sous une salve d'applaudissements et de félicitations.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Discours prononcé par M. Franck DUDT

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens à vous adresser mes remerciements pour la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant Maire du Haut Soultzbach.

Je mesure la tâche qui va être la mienne dans cette mission quotidienne qui consistera à servir notre population. Dans cette tâche je serai épaulé par Christophe Beltzung, artisan comme moi de ce projet de Commune nouvelle que nous venons de concrétiser. Je pourrai m'appuyer sur les adjoints et vous tous, membres du Conseil Municipal. Je sais aussi qu'Anne Kippelen et Anne-Catherine Reitzer seront là. C'est un gros effort que nous leur demandons à l'une comme à l'autre. Ce passage en Commune nouvelle implique de nombreux changements au quotidien et je tiens à les encourager et à les remercier de s'investir dans ce projet.

J'aurais à cœur d'œuvrer pour l'intérêt général, je souhaite être un facilitateur, un rassembleur pour nous permettre de réussir cette nouvelle étape de la vie de nos villages.

Le premier des chantiers sera celui de l'adaptation. Tout ne sera pas forcément simple tous les jours. Nous devons prendre nos marques et apprendre à travailler ensemble. Il y aura un temps d'acclimatation et nous ferons certainement des erreurs. Si tel était le cas, je vous demande d'ores et déjà votre indulgence et votre compréhension. En tout cas, ma porte sera toujours ouverte pour écouter vos remarques, vos critiques et vos attentes pour notre Commune nouvelle.

Vous le savez, je suis quelqu'un d'exigeant. Exigeant avec moi-même en premier lieu. Je ne compte pas mon temps, ni mon énergie dans les tâches que j'entreprends. Je serai donc actif et particulièrement impliqué pour notre Commune. Exigeant je le suis également avec ceux qui m'entourent. Mes adjoints le savent... Christophe, Dominique et Robert le découvrent. Mais je suis aussi quelqu'un d'ouvert et de compréhensif. Nous allons harmoniser nos habitudes et nos fonctionnements et nous réussirons ensemble à mener à bien nos projets communs.

Le fonctionnement des premiers mois ne sera pas forcément le même que celui que nous aurons dans un ou deux ans. Nous ferons évoluer les choses au fur et à mesure jusqu'à trouver la bonne formule.

Néanmoins, il est probable que le fonctionnement de la municipalité soit plus pyramidal que nos habitudes précédentes. Une équipe composée de deux maires et 5 adjoints qui se réunissent souvent, cela donne déjà une certaine latitude pour agir.

Parler, échanger et débattre... et avancer droit devant. Voici le cap que je souhaite mettre en œuvre pour Le Haut Soultzbach.

Je souhaite que nous agissions tous dans le même sens. Si certains se positionnaient parfois dans l'opposition, si certains n'étaient pas d'accord sur tout avant, je tiens à vous rappeler que nous avons adopté à l'unanimité la création de cette Commune nouvelle. J'espère donc que nous pourrons œuvrer dans ce même esprit de concorde et d'ambitions partagées pour nos habitants. Cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas des différences d'approches, cela ne veut pas dire que nous serons toujours d'accord sur tout... certains ont d'ailleurs l'habitude d'être les empêcheurs de tourner en rond. Qu'ils gardent ses habitudes. L'important pour moi est dans l'état d'esprit de ce que nous faisons et de ce que nous ferons.

Agissons donc pour Le Haut Soultzbach dans son ensemble et nous irons tous ensemble dans la bonne direction !

POINT N° 5

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Franck DUDT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les deux communes historiques disposaient, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune LE HAUT SOULTZBACH.

M. Christophe BELTZUNG maire délégué devient adjoint au maire de fait (sans vote) conformément à la loi.

Le Maire propose les candidatures des adjoints sortants des deux communes.

POINT N° 6

ELECTION DES ADJOINTS

Élection du premier adjoint

Le Maire propose la candidature de Dominique RULOFS.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24
 e. Majorité absolue 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RULOFS Dominique.....	24	Vingt-quatre

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Dominique RULOFS a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Le Maire propose la candidature d'Henri STASCHE.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24
 e. Majorité absolue 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STASCHE Henri.....	24	Vingt-quatre

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Henri STASCHE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Le Maire propose la candidature de Robert MANSUTTI.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
 e. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANSUTTI Robert.....	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Robert MANSUTTI a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Le Maire propose la candidature de Philippe RINGENBACH.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
 e. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RINGENBACH Philippe.....	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Philippe RINGENBACH a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Election du cinquième adjoint

Le Maire propose la candidature de Philippe SAILLEY.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
 e. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAILLEY Philippe.....	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint

M. Philippe SAILLEY a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

POINT N° 7**DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.
 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 €.
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT 8

INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux, de leur mandat, les Conseillers Municipaux des communes de moins de 1000 habitants ne délibèrent plus sur les indemnités du Maire et du Maire Délégué qui sont automatiquement fixées au taux maximum.

Référence : Article L2123-20 du CGCT et suivants.

Le Maire indique également qu'il signera prochainement un arrêté de délégation pour Benoît Sitter qui sera Conseiller Municipal en charge des forêts sur le ban de la Commune déléguée de Soppe-le-Haut.

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et Article L2123-24-1 du CGCT et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités suivantes calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Le Maire précise que les montants sont globalement identiques aux indemnités des Maires et Adjoints des communes historiques.

Mandat	Pourcentage indemnité votée par rapport à l'indice 1015
Maire du Haut Soultzbach et Maire délégué Soppe-le-Haut	31%
Maire délégué Mortzwiller et adjoint	17%
1e Adjoint	6.60%
2e Adjoint	7.50%
3e Adjoint	6.60%
4e Adjoint	7.50%
5e Adjoint	7.50%
Conseiller Délégué	2%

POINT N° 9**REGLEMENT INTERIEUR**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal (annexe) du HAUT SOULTZBACH, il s'articule de la manière suivante :

- Chapitre 1 : réunions du conseil municipal
- Chapitre 2 : commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 : tenue des séances
- Chapitre 4 : débats de et votes des délibérations
- Chapitre 5 : comptes rendus des débats et des décisions
- Chapitre 6 : dispositions diverses

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal du HAUT SOULTZBACH.

POINT N° 10**COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Conformément au règlement intérieur adopté, le Maire propose de constituer les commissions du nouveau Conseil Municipal.

Le Maire précise que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

M. Jérôme FINCK suggère que toute l'assemblée soit invitée à chaque réunion de commissions. Les conseillers décident de maintenir la proposition de M. le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer et de voter à main levée.

Le Maire de la Commune Nouvelle précise que le Maire Délégué et l'ensemble des Adjointes sont membres de droit de toutes les commissions soit 7 membres : M. Franck DUDT, Maire – M. Christophe BELTZUNG Maire délégué, M. Dominique RULOFS 1^{er} Adjoint, M. Henri STASCHE 2^{ème} Adjoint, M. Robert MANSUTTI 3^{ème} Adjoint, M. Philippe RINGENBACH 4^{ème} Adjoint, M. Philippe SAILLEY 5^{ème} Adjoint.

Les Commissions réunies regroupent l'ensemble du Conseil Municipal.

- La **Commission des finances** comprend 6 membres supplémentaires à savoir :
 - M. Jean-Marc NOVIOT, M. Jérémie ROLL, M. Michel SETIF, Mme Dominique BRAYE, M. Jérôme FINCK, M. Nicolas HIRTZ soit 13 au total.
- La **Commission de la chasse** comprend 3 membres supplémentaires à savoir :
 - Mme Karine BISCHOFF, M. Benoît SITTER, M. Nicolas HIRTZ soit 10 au total.
- La **Commission urbanisme** comprend 5 membres supplémentaires à savoir :
 - M. Jean-Marc NOVIOT, M. Fernand SCHMITT, M. Claude BUESSLER, M. Jérôme FINCK M. Nicolas HIRTZ soit 12 au total.
- La **Commission cimetière** comprend 2 membres supplémentaires à savoir :

- Mme Corine GRAMELSPACHER, Mme Germaine VILMIN soit 9 au total.
- La **Commission communication** comprend 6 membres supplémentaires à savoir
- M. Michel SETIF, Mme Bénédicte BAUDOIN, M. Claude BUESSLER, M. Jérôme FINCK, Mme Anita AUBERT, Mme Isabelle COTE soit 13 au total.
- La **Commission des travaux** comprend 5 membres supplémentaires à savoir M. Jean-Marc NOVIOT, M. Michel SETIF, M. Fernand SCHMITT, M. Claude BUESSLER, M. Aurélien PELTIER soit 12 au total.
- La **Commission des forêts** comprend 10 membres supplémentaires à savoir M. Jean-Marc NOVIOT, M. Michel SETIF, Mme Corinne GRAMELSPACHER, Mme Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, M. Benoît SITTER, M. Jérôme FINCK, Mme Isabelle COTE, Mme Germaine VILMIN, M. Nicolas HIRTZ soit 17 au total.
- La **Commission des affaires scolaires et sociales** comprend 5 membres supplémentaires à savoir M. Michel SETIF, Mme Corinne GRAMELSPACHER, Mme Rose Marie FRICKER, Mme Anita AUBERT, Mme Isabelle COTE soit 12 au total.
- La **Commission des associations** comprend 7 membres supplémentaires à savoir Mme Corinne GRAMELSPACHER, Mme Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mme Rose-Marie FRICKER, Mme Germaine VILMIN, M. Eric BLONDE, M. Nicolas HIRTZ soit 14 au total et peut accueillir des membres extérieurs lors de certaines réunions.
- La **Commission d'animation** est ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal et à la population.

POINT N° 11

DIVERS

Jours de réunions

M. le Maire propose que les réunions se fassent en alternant mardi – mercredi ou jeudi.
La municipalité, quant à elle, se rencontrera un mardi sur deux.

Commissions

Réunions programmées à ce jour : commission communication le 12.01 à 18 h 30 – commission finances le 21.01 à 18 h 30.

Logo

Suite aux différents échanges, la trame retenue est la suivante :



Explicatif : on remarque la présence de la roue du moulin de Mortzwiller et l'église Ste Marguerite de Soppe-le-Haut.

Les armoiries des deux communes déléguées resteront en place. Ce logo ornera les documents de la Commune nouvelle.

Observations sur le mot « Soultzbach » suite à la question d'un habitant de Soppe-le-Haut à Claude Buessler et au Maire

La lettre « T » est utilisée officiellement dans le nom du ruisseau le « Soultzbach » qui prend sa source à Mortzwiller. En outre, le mot « Soultzbach » accompagné de la lettre « T » est également utilisé dans le nom de notre

Communauté de communes et du Syndicat Intercommunal de notre Vallon. Il figurait également dans le nom de l'ancienne communauté de communes créée en 1993 comprenant les villages de Soppe-le-Bas, Soppe-le-Haut et Mortzwiller mais également dans le nom du Syndicat précédent (le SIVS) qui lui avait été créé en 1987. Enfin, il a été constaté que la lettre « T » figure également sur la plaque commémorant le 50^{ème} anniversaire de la Libération du Vallon du « Soultzbach » située devant le foyer rural.

En ce qui concerne les panneaux d'entrées d'agglomération écrits en dialecte : la réflexion a été portée au sein du Conseil Municipal de Soppe-le-Haut au courant de l'année 2014. Deux écritures étaient possibles : « Ewer Sulzbach » ou « Ewer Sultzbàch ». Enfin, il apparaît à plusieurs reprises dans le dictionnaire topographique de la France le mot « Sultzbach » pour désigner Soppe-le-Haut et notamment en 1441 et 1576.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.